conseil général de l'Environnement et du Développement durable
AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Lundi 14 mars 2011

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

- L'opération d'aménagement de la RN 80 entre Cortelin et Droux (71)
-L'étude d'impact de la réouverture au trafic de voyageurs de la ligne reliant Mulhouse à Neuenburg (section française)
- La création de l'aire de repos du Bosc sur l'autoroute A 75 dans l'Hérault
- Le confortement du barrage-réservoir de la Liez en Haute-Marne

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 9 mars pour émettre son avis sur les 4 projets suivants :

Opération d'aménagement de la RN 80 entre Cortelin et Droux (71)
L'opération de réaménagement de la RN 80 entre Cortelin et Droux à l'entrée sud de Chalon-sur-Saône comprend essentiellement une mise à 2x1 voies à chaussées séparées ainsi que la reconfiguration de trois carrefours afin de régler des difficultés locales de circulation et des problèmes de sécurité. L'opération prend bien en compte l'enjeu environnemental de la préservation des zones d'expansion de crue et des zones humides.

L'Ae préconise que l'étude d'impact :

- explicite les raisons qui ont conduit au nouveau tracé ainsi que le choix des sites devant compenser les zones d'expansion de crues et les zones humides détruites (avantages, inconvénients, critères hiérarchisés des choix ultérieurs).

- fasse figurer les données plus précises contenues dans le dossier relatif à la loi sur l'eau ainsi que les synthèses sur les cheminements doux et sur la circulation des engins agricoles.

Contacts presse :
CGEDD / AE : Maud Clouët de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73

Etude d'impact de la réouverture au trafic de voyageurs de la ligne reliant Mulhouse à Neuenburg (section française)
Le projet ne nécessitant que peu de travaux, a des impacts environnementaux d'ampleur limitée. Il n'a appelé que peu de recommandations environnementales, à savoir, l'estimation des niveaux sonores à long terme (jour et nuit) ainsi que la justification de l'absence du Grand Hamster d'Europe à proximité de la ligne.

L'Ae préconise également :

- l'insertion dans l'étude d'impact des éléments concernant les travaux à réaliser en Allemagne, pour la bonne information du public;
- l'aménagement de la gare d'Ile-Napoléon selon la réglementation de l'accessibilité.

Création de l'aire de repos du Bosc sur l'autoroute A 75 dans l'Hérault
La création de cette aire de repos et de retournement des camions sur l'autoroute A75 entre Millau et Béziers, résulte de la nécessité d'implanter des aires d'autoroutes au moins tous les 30 km.

L'Ae note une bonne prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet (choix de l'implantation des aires, bacs de rétention d'eau, mesures compensatoires). Concernant la forme du dossier, l'Ae recommande une meilleure lisibilité de l'étude d'impact et rappelle que le résumé non technique doit comporter toutes les parties obligatoires de l'étude d'impact elle-même.

Confortement du barrage-réservoir de la Liez en Haute-Marne
Ce projet consiste à augmenter la capacité de l'évacuateur de crue, et à mieux stabiliser le barrage-réservoir via le confortement du côté aval de la digue de retenue.

La réalisation du projet n'entraîne aucune modification de la gestion du plan d'eau, tant en exploitation courante que pendant les travaux. Aucun impact environnemental n'est donc attendu.
L'étude d'impact n'appelle de la part de l'Ae que des recommandations formelles destinées à compléter l'information du public (cartographie, solutions constructives non retenues).

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :
http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

Rappelons que l'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :
CGEDD / AE : Maud Clouët de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73